



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture  
Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement



**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 26 NOVEMBRE 2015 COMPLETANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 JUIN 2013 PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES DANS LES COMMUNES D' ARGENCES, BELLENGREVILLE, FRÉNOUVILLE, MOULT ET VIMONT.**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU la loi du 29 décembre 1892, complétée et modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2015 complétant l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur les communes d'Argences, Bellengreville, Frénouville, Moul et Vimont du 25 juin 2013 ;

VU la demande présentée le 8 juin 2017 par Monsieur le président du conseil départemental du Calvados sollicitant une modification des parcelles concernées ;

CONSIDERANT que le conseil départemental se propose de réaliser des études **avec affouillement de sols**, notamment des sondages géotechniques et des fouilles archéologiques, dans le cadre d'un projet de déviation de la RD 613 au droit des communes de Bellengreville - Vimont et du barreau de liaison entre les RD 613 et RD 40, sur des parcelles situées sur le territoire des communes d'Argences, Bellengreville, Frénouville, Moul et Vimont ;

CONSIDERANT, au vu de ce qui précède, qu'il convient de prendre toutes les mesures pour que les agents du conseil départemental du Calvados et les personnes mandatées et accréditées par lui, chargés de réaliser les études avec affouillement des sols, n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2015 est complété ainsi qu'il suit :

*En vue de réaliser les études avec affouillement des sols dans le cadre du projet de déviation Bellengreville-Vimont, les agents du conseil départemental du Calvados, les personnes auxquelles il*

*délègue ses droits et notamment les agents des services archéologiques, les cabinets de géomètres, organismes ou bureaux d'études mandatés et accrédités par la collectivité départementale, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées closes et non closes telles que définies dans l'état parcellaire joint au présent arrêté, à l'exception des maisons d'habitations, sises sur le territoire des communes d'Argences, Bellengreville, Frénoeuville, Moulton et Vimont.*

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2015 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à sa date de signature. Le présent arrêté demeure valable jusqu'à l'achèvement des opérations.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. En outre, il sera affiché au moins 10 jours avant la réalisation des études avec affouillement des sols, à la diligence des maires d'Argences, Bellengreville, Frénoeuville, Moulton et Vimont qui transmettront un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à la Préfecture du Calvados.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de l'affichage dans les mairies susvisées.

**Article 6** : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, le président du conseil départemental du Calvados, les maires des communes d'Argences, Bellengreville, Frénoeuville, Moulton et Vimont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 28 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Stéphane GUYON

### Liste des parcelles concernées

Section	N°
---------	----

#### Commune de ARGENCES

ZA	33
ZA	73
ZA	31
ZA	28
	30
ZB	10
ZB	11
	13

#### Commune de BELLENGREVILLE

A	33
A	28
A	95
A	97
	99
	172
ZA	46
	47
ZA	49
	50
ZA	51
ZA	52
ZB	8
ZB	21
ZB	22
ZC	5
	6
ZC	7
ZC	12
ZC	8
	13
ZC	14
	17
ZC	38
ZC	113

#### Commune de FRENOUVILLE

ZI	54
ZA	171
ZI	55
ZA	169
ZA	98
	162
ZI	56
	57

### Commune de MOULT

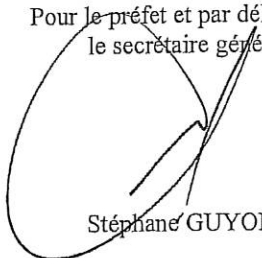
ZB	144
ZB	145
ZB	102
ZB	103

### Commune de VIMONT

AA	75
E	32
E	1
	43
E	45
	46
	49
H	54
	119
H	14
ZA	6
AA	74
	76
AB	77
	79
AB	78

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour  
Caen, le 28 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Stéphane GUYON